

ETUDE SURVEILLEE  
REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée est un service municipal. Elle est réservée aux enfants scolarisés en élémentaire, dont les parents souhaitent ce service.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Toutefois l'étude accueillant tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant sera systématiquement effectué dans ce temps.

### Article 2 – Modalités d'inscription : réservation et annulation

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer auprès du Pôle Familles Education Jeunesse de la Mairie de Le Creusot. Aucune inscription ne se fera par téléphone. La Ville du Creusot est susceptible de demander un justificatif de domicile.

L'inscription est mensuelle, la réservation est obligatoire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'annulation est possible en appelant le Pôle Familles Education Jeunesse le jour même de la séance d'étude **avant 16H00**.

### Article 3 – Fonctionnement

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école exclusivement pendant les périodes scolaires et uniquement si les enfants sont inscrits, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h15 (45 minutes obligatoires).

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h15) afin de récupérer leur enfant.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. A la fin de l'étude surveillée les parents peuvent :

-Prendre en charge leur enfant auprès de l'animateur

-Autoriser leur enfant à partir seul, à condition d'avoir complété une décharge de responsabilité l'autorisant

-Confier dans la continuité de l'étude leur enfant au service de garderie périscolaire, à condition qu'il y soit préalablement inscrit

### Article 4 – Encadrement

Lors de l'étude les enfants sont placés sous la responsabilité d'un animateur. Ce dernier effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits. Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'animateur.

### Article 5 - Participation des familles

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. La participation demandée aux familles pour chaque enfant inscrit varie selon si la famille réside au Creusot ou à l'extérieur du Creusot. Elle est fixée pour l'année scolaire en cours, et révisable chaque année.

La facturation à la famille, après cumul des heures d'études est effectuée **chaque mois** à terme échu au vu d'un avis de paiement émis par la Trésorerie Principale.

### Article 6 – Assurances

Le fonctionnement des études surveillées du Creusot est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à l'étude ou faire subir aux autres. L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Ville du Creusot décline toute responsabilité.

### Article 7 – Comportement

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel de surveillance, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourrait après rencontre avec la famille faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

### Article 8 - Services d'urgence

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement, par délégation du Maire, fera appel aux services d'urgence suivants, et préviendra immédiatement la famille :

☎ POMPIERS 18

☎ POLICE / GENDARMERIE 17

☎ SAMU 15

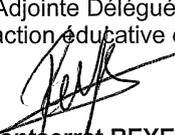
☎ SOS MEDECIN 03 85 56 11 11

### Article 9 - Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à l'étude surveillée implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à compter du 02 septembre 2021

L'Adjointe Déléguée,  
Chargée de l'action éducative et périscolaire

  
Montserrat REYES

**TARIFS ETUDE**  
**A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021**

**A / Participation demandée aux familles résidant au CREUSOT**

Revenus déclarés avant abattements fiscaux (sur présentation de l'avis d'imposition année 2021 portant sur les revenus de l'année 2020 )						
TARIF pour 45'	TARIF APPLICABLE /REVENU	2 personnes au foyer PARENT ISOLE + 1 enfant	3 personnes au foyer COUPLE + 1 enfant ou parent isolé + 2 enfants	4 personnes au foyer COUPLE + 2 ENFANTS ou parent isolé + 3 enfants	5 personnes au foyer COUPLE + 3 ENFANTS ou parent isolé + 4 enfants	6 personnes au foyer et + COUPLE + 4 ENFANTS ET + ou parent isolé + 5 enfants et +
1,74 €	jusqu'à	631,40 €	765,84 €	895,18 €	1 082,40 €	1 232,16 €
1,77 €	de	631,41 €	765,85 €	895,19 €	1 082,41 €	1 232,17 €
	à	1 063,68 €	1 284,93 €	1 547,02 €	1 827,83 €	2 067,80 €
1,80 €	de	1 063,69 €	1 284,94 €	1 547,03 €	1 827,84 €	2 067,81 €
	à	1 547,02 €	1 975,89 €	2 396,26 €	2 757,05 €	3 172,31 €
1,83 €	de	1 547,03 €	1 975,90 €	2 396,27 €	2 757,06 €	3 172,32 €
	à	2 088,21 €	2 631,11 €	3 172,31 €	3 694,78 €	4 210,46 €
1,86 €	à partir de	2 088,22 €	2 631,12 €	3 172,32 €	3 694,79 €	4 210,47 €

**B / Participation demandée aux familles résidant dans une commune de la C.U.C.M**

Participation demandée aux familles résidant dans une commune appartenant à la C.U.C.M : **2,34 € / présence 45'**

**C / Participation demandée aux familles résidant dans une commune hors C.U.C.M**

Participation demandée aux familles résidant dans une commune hors C.U.C.M : **2,61 € / présence 45'**